

**RÉUNION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS
DE L'AÉROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC**

Relevé de conclusions de la réunion du 10 juin 2015 à l'Aéroport de Toulouse-Blagnac

Présidée par Mme Anne-Marie SIGAL, Directrice du Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels, Préfecture de la Haute-Garonne.

Étaient excusés :

Pour les collectivités locales :

Mme COSTES-DANDURAND (TOULOUSE MÉTROPOLE) - M LLORCA (CONSEIL DEPARTEMENTAL) – M GUERIN (CONSEIL REGIONAL) - M DEL COL (TOULOUSE MÉTROPOLE) – M SCHANEN (SICOVAL) - M AUMONIER (SICOVAL)

Pour les professions aéronautiques :

Mme NOIRET (CFDT) - M GUITTET (EUROPE AIRPOST) – M SCHAFFER (AIR MEDITERRANEE) - M AGNEL (SNPL) - M MUNOZ (SNCTA) - M OSWALD (CFE CGC) - MM VERNHES et DE LA MESLIÈRE (ATB)

Pour les associations de riverains :

Mme DAUBEZE (AHCR) – M WINTER (France Nature Environnement) - M ROBERT (Association de Défense du Quartier de Lardenne) - M FRENDO (ADEQVAAR)

Pour les administrations :

M le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Étaient présents :

Pour les collectivités locales :

Mme MOURGUE (TOULOUSE MÉTROPOLE) - Mme MEIFFREN (CONSEIL REGIONAL) - M PIGNARD (CONSEIL DEPARTEMENTAL) - M KELLER (TOULOUSE MÉTROPOLE)

Pour les professions aéronautiques :

M LABADIE (AIR FRANCE) - M GAGNEUX (AIRBUS)

Pour les associations de riverains :

Mme BEER-DEMANDER (Association de Défense du Quartier de Fontaine-Lestang-Arènes) – M CARIVEN (Aussonne Environnement) - M SUNE (Association Vivre à Cornebarrieu) - M BOUDET (CCNAAT) – M SAURAT (ASIS) - M GUTTIÈREZ (MAISON DE QUARTIER BAGATELLE)

Pour les administrations :

Mme SIGAL (Préfecture de la Haute-Garonne) – M DESCLAUX (Directeur DSAC)

Assistaient également à la réunion :

Mme BAUTHIAN (Préfecture de la Haute-Garonne) – Mme REDER (DSAC) – Mme CAROT (TOULOUSE MÉTROPOLE) - Mme BOURGES (CONSEIL DEPARTEMENTAL) - Mmes JULIA, ARMANGAU-RICHARD et LACOSTE (ATB) - M DAL MASO (DSAC) - M ROBERT (TOULOUSE MÉTROPOLE) - M BÉREAU (ATB)

Ordre du jour de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains du 10 Juin 2015

- I. Validation des dossiers travaux
 - 1) Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
 - 2) Tableau des décisions modificatives travaux
 - 3) Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces

- II. Bilan 2014
 - 1) Les indicateurs d'activité de l'aide à l'insonorisation
 - 2) La situation budgétaire
 - 3) Synthèse sur les principaux indicateurs de satisfaction des riverains

- III. Autres sujets d'information
 - 1) Fin du taux d'aide de 100% et taux d'aide en vigueur
 - 2) Arrêt de la prestation d'AMO
 - 3) Arrêté du 18 février 2015 sur le montant des tarifs de la TNSA
 - 4) Instruction du 12 décembre 2014 relative à la programmation

- IV. Les dossiers déposés au 15 mai 2015

- V. Les Etablissements Sanitaires et Sociaux (ESS) et Etablissements d'Enseignement (EE)

- VI. Les recours / cas particuliers
 - 1) Liquidation judiciaire Fermetures Roquaises / acomptes versés
 - 2) La résidence Enghien
 - 3) Autres

- VII. Questions diverses

Pièces jointes :

- 1. Présentation power point de la CCAR du 10/06/2015
- 2. Annexe indicateurs 2014
- 3. Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
- 4. Tableau des décisions modificatives travaux
- 5. Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces
- 6. Instruction du 12 décembre 2014 relative à la programmation

Mme SIGAL, Directrice du Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels à la Préfecture de Haute- Garonne ouvre la séance.

Mmes SIGAL et BAUTHIAN procèdent à la vérification du quorum. Celui-ci est atteint avec la présence de 13 membres titulaires ou suppléants.

En préambule, **M. DESCLAUX** prend la parole, afin d'annoncer la suppression du point VII prévu à l'ordre du jour concernant le projet de révision du PGS. Le dossier est temporairement suspendu, la DSAC étant dans l'attente des éléments de trafic issus du projet industriel porté par le nouvel actionnaire d'ATB. Ce projet sera présenté à l'automne au conseil de surveillance de l'aérodrome. Le nouveau PGS, intégrant ces prévisions de trafic à court terme, devrait être présenté à la prochaine CCAR plénière fin 2015. Le cadre de référence de celui-ci est bien maîtrisé, puisque en plus de ces nouveaux éléments, les futures données intégreront également les vols d'essai, conformément aux remarques émises lors d'une précédente CCAR (Cf. CCAR du 14/02/2014).

Mme MEIFFREN s'interroge sur la prise en compte pour le PGS des mouvements d'avions liés à l'Aéroport de Franczal.

M. DESCLAUX rappelle que le PGS est encadré par la loi et que seuls les principaux aéroports peuvent verser des aides à l'insonorisation au regard de la notion de PGS. Dans le cas présent, Franczal ne peut pas interférer dans la réflexion du projet de l'Aéroport Toulouse Blagnac. En effet, il y a bien deux Commissions Consultatives de l'Environnement distinctes, une pour l'aérodrome de Toulouse-Blagnac et une pour celui de Franczal. Toutefois, des points d'information réciproques peuvent être occasionnellement faits au sein de ces deux instances si cela présente un intérêt avéré.

Mme BEER-DEMANDER s'interroge sur le rôle du nouvel actionnaire Symbiose au sein de la CCAR.

M. DESCLAUX indique que le fonctionnement de la CCAR est défini par un cadre réglementaire et législatif. Il ne sera pas modifié par le changement d'actionnariat de la société ATB. Ainsi, ATB restera, dans tous les cas, secrétaire de la CCAR.

Mme JULIA précise que le nouvel actionnaire a intégré le Conseil de Surveillance de la société aéroportuaire. Aucun membre du Conseil de Surveillance n'a jusqu'à ce jour siégé à la CCAR. La représentation d'ATB au sein de la CCAR pourra éventuellement être modifiée sans toutefois en changer le fonctionnement.

M. BOUDET émet des doutes quant à la réalité et à la fiabilité des calculs numériques du bruit dans le PGS. Il informe l'assemblée que des capteurs ont été installés par BruitParif à son domicile et qu'ils démontrent que son logement (hors de la zone du PGS) enregistre des résultats nettement supérieurs à ceux pris en compte pour la zone III du Plan de Gène Sonore.

M. DESCLAUX tient à nuancer ces résultats. BruitParif a fait des mesures certes, mais a publié des résultats, en a fait des commentaires, voire des amalgames qui n'engagent qu'eux. Dans le projet du futur PGS, tenant compte du trafic existant, de nouveaux logements auraient été intégrés et d'autres certainement exclus. Il y a de fortes chances que le logement de M. BOUDET fasse partie de ceux qui entreront dans les nouvelles zones de bruit. C'est pour cette raison, qu'il faut réviser un PGS, vieux de dix ans. Il faut qu'il reflète la réalité du trafic, rajoute **M. DESCLAUX**.

M. SUNE souligne que le bruit et les avions représentent tout de même un danger pour la santé et qu'il faut le faire savoir.

M. DESCLAUX rappelle que la révision du PGS est un travail commun réalisé au sein de la commission afin d'apporter des réponses et de créer une méthodologie de travail pour être le plus cohérent possible. Au vu de l'arrivée récente du nouvel actionnaire de l'aéroport, il est difficile de dire aujourd'hui ce que sera le prochain PGS. La révision s'appuiera sur le trafic projeté et sur les projets stratégiques à venir avec une déclinaison du trafic par type d'avion et de destination. Le résultat sera issu, comme précédemment, de la modélisation du trafic et il est donc nécessaire de connaître les « inputs » avant de donner les résultats.

M. DESCLAUX précise aussi, que l'augmentation du nombre de passagers n'emporte pas avec elle une augmentation équivalente du nombre de mouvements d'avions et du bruit. En effet, c'est l'emport moyen des passagers qui augmente ce qui réduit d'autant le nombre de mouvements. De plus les avions de nouvelles générations ont de meilleures performances acoustiques que celles des générations plus anciennes.

Mme JULIA ajoute que le travail de révision a été lancé alors que l'arrivée du nouvel actionnaire n'était pas encore connue.

Mme BEER-DEMANDER signale que lors de la CCE du 1^{er} juillet 2014, ce sujet n'avait pas été abordé, alors que le texte sur l'annonce des ventes des parts de l'Etat a été publié quelques jours après cette réunion. Elle insiste sur la nécessité d'avoir des réponses claires, et précises. Compte tenu de ce qui s'est passé, elle reste vigilante.

M. PIGNARD s'interroge sur le changement de taux de prise en charge de l'aide à 80%.

Mme JULIA, répond que ce point fait partie de l'ordre du jour.

Mme SIGAL invite ATB à reprendre l'ordre du jour.

1) **Validation des dossiers travaux. (cf. pages 2 et 3)**

M. BEREAU présente les dossiers soumis à validation de la commission, à savoir :

- 24 logements de particuliers pour un montant de 325 896 €
- 1 copropriété privée (54 logements) pour un montant de 188 681 €

Soit un total travaux (particuliers + collectifs) de 514 577 €.

- 3 décisions modificatives dont les montants augmentent de moins de 10% les aides accordées.
- 12 dossiers rejetés : 8 pour absence de réalisation du diagnostic acoustique, et 4 pour absence de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du devis.

Les membres de la Commission sont favorables, à l'unanimité, au lancement des travaux proposés, aux décisions modificatives ainsi qu'au rejet des dossiers présentés pour absence de retour des pièces nécessaires à leur instruction.

2) Bilan 2014 (cf. pages 4 à 8)

2.1 Les indicateurs d'activité de l'aide à l'insonorisation

M. BEREAU présente l'évolution du nombre de dossiers déposés (particuliers et collectifs). En 2014, 360 demandes ont été enregistrées en individuel et 356 en collectif; représentant ainsi un engagement total de 5,8 millions d'€ en 2014 dont 5,5 millions d'€ pour les travaux et 300 K€ pour les études.

Sur les 3 années où le taux était de 100%, à savoir 2012/2013/2014, on constate qu'en moyenne ce sont 450 dossiers/an qui ont été déposés par les particuliers avec un gros pic d'activité en 2013.

Depuis le début de la mission, en 1995, ce sont plus de 10 400 logements qui ont pu bénéficier de l'aide à l'insonorisation, représentant ainsi un total de près de 62 millions d'€. De 2012 à 2014, environ 20 millions d'€ ont été engagés.

2.2 La situation budgétaire.

Les recettes et engagements 2014 sont les suivants : (Cf. page 6)

- Total des recettes : 11,3 millions d'€ dont un report de solde de 6,7 millions d'€ et un versement de la TNSA de 4,4 millions d'€.
- Total des engagements de 6,1 millions d'€

Soit, un montant disponible en fin d'année 2014 de 5,1 millions d'€ et une trésorerie de 11,4 millions d'€.

2.3 Les principaux indicateurs (Cf. page 7)

M. BEREAU rappelle que le taux de contrôle pour les travaux en 2014 est de 100 % puisque avec l'AMO tous les travaux sont systématiquement contrôlés. Le taux de non conformités atteint 23,5% soit une baisse par rapport à l'année passée. Ces non-conformités sont principalement dues comme toujours à la ventilation et en particulier aux entrées d'air (problèmes de nombre par pièce, de débit, etc.)

L'aide moyenne versée en 2014 est de 14 000 € pour les particuliers (iso 2013) et 6 600 € pour les collectifs. Le montant des collectifs est supérieur pour l'année 2014 par rapport aux années précédentes, en raison du traitement d'une copropriété horizontale bénéficiant des barèmes des logements individuels.

M. BEREAU présente ensuite le temps de traitement d'une demande pour un logement particulier, en moyenne 21,1 mois découpés comme suit :

- 1,4 mois pour la demande (dépôt du dossier jusqu'à la phase d'engagement du diagnostic)
- 4 mois pour le diagnostic (jusqu'au paiement du diagnostic)
- 15,7 mois pour la phase travaux (consultation des entreprises jusqu'au paiement des travaux)

M. BEREAU précise que le temps de traitement de la partie travaux est directement lié au nombre de CCAR qui se tiennent dans l'année. En 2014, la phase de travaux a été augmentée de deux mois, car il n'y a pas eu de CCAR entre mars et septembre. En 2015, au vu du nombre de CCAR, les délais devraient être plus courts.

Mme JULIA, rappelle que c'est pour cette raison qu'il a été proposé de faire plus de CCAR, et donc de mettre en place des CCAR dématérialisées tous les 2 mois.

M. DESCLAUX souligne la rapidité de traitement des dossiers à l'aéroport de Toulouse, comparativement aux autres aéroports (10 mois en moyenne entre le dépôt de la demande et la notification de l'aide sur les autres aéroports de province, 27 mois en Ile-de-France).

Mme JULIA précise que compte tenu du petit nombre de cabinets acoustiques et du nombre très important de dossiers déposés ces 3 dernières années, les délais ont été allongés pour obtenir le rendez-vous du diagnostic acoustique ou lancer les consultations auprès des entreprises.

Mme SIGAL appuie les dires de Mme JULIA, en précisant que le calendrier est adapté afin de réduire au maximum les délais pour les riverains notamment au cours des périodes électorales.

M. BOUDET évoque la difficulté de certains riverains vis-à-vis des entreprises, et notamment une qui a fait faillite. Il souligne que c'est un réel problème et s'interroge sur le rôle d'ATB.

Mme JULIA répond qu'ATB n'est pas un intermédiaire entre le riverain et l'entreprise, et n'est pas lié contractuellement avec les entreprises choisies par les riverains. Cependant les dossiers sont examinés en tenant compte des difficultés rencontrées et dans les cas complexes présentés en CCAR.

2.4 Synthèse sur les principaux indicateurs de satisfaction des riverains. (Cf. page 8)

M. BEREAU présente les résultats des enquêtes de satisfaction menées auprès des riverains après chaque clôture de dossier :

- ✓ 94% des riverains sont satisfaits des cabinets d'étude en acoustique,
- ✓ 98% des particuliers sont satisfaits des entreprises de travaux et donc des travaux d'insonorisation,
- ✓ 100% des riverains sont satisfaits du service de l'aide à l'insonorisation d'ATB,
- ✓ 85% des riverains estiment avoir amélioré la qualité thermique lors des travaux d'insonorisation.

3) Autres sujets d'information

3.1 Fin du taux de 100% et taux d'aide en vigueur. (Cf. page 9)

Mme JULIA indique, aux membres de la CCAR qui regrettent la fin du 100%, qu'il n'est pas du ressort d'ATB de décider du taux de prise en charge. Les dossiers sont instruits dans le respect de la réglementation. Néanmoins, Mme JULIA, informe que même s'il n'est pas possible de déroger à la règle, il y a une graduation concernant les taux d'aides, à savoir :

Pour les particuliers :

- 80% (cas général)
- 90% (sous conditions de ressources)
- 100% (personnes handicapées bénéficiant d'aides)

Pour les opérations groupées, les taux sont les suivants :

- 95% pour les travaux
- 100% pour les études
- 100% pour la rémunération des syndicats (plafonnée à 2% du montant HT des travaux).

Ces taux tendent à favoriser la mise en place des opérations groupées pour les copropriétés.

Mme MEIFFREN réitère son regret de ne pas pouvoir poursuivre le 100%.

M. PIGNARD s'interroge sur une participation compensatoire éventuelle des collectivités afin de combler la perte liée au passage à 80%.

M. GUTIERREZ s'offusque de la proposition en soulignant que ce sont toujours les contribuables qui paient alors que les compagnies aériennes ne paient pas le prix nécessaire.

M. PIGNARD précise effectivement que ce sont les contribuables qui paient, mais l'idée de sa proposition est de limiter le reste à charge pour les plus démunis.

M. GUTIERREZ pense que c'est une « fausse bonne idée ».

Mme BEER-DEMANDER rebondit en affirmant que la vraie bonne idée serait d'abonder le fonds complémentaire.

Mme JULIA rappelle que le fonds complémentaire a été clos à la demande des collectivités compte tenu du montant de trésorerie de la TNSA. Les collectivités qui avaient participé sous forme d'avances remboursables ont d'ailleurs été remboursées.

M. GUTIERREZ souligne que son quartier (Bagatelle) souffre d'un double problème lié au bruit : le bruit des avions et celui du périphérique. Il souligne que le pire est celui des avions qui polluent de surcroît.

M. KELLER indique que les voitures sont également génératrices de bruit et de pollution. La pollution liée aux voitures est plus importante en volume, sur l'agglomération Toulousaine que celle des avions. Il rappelle que le transport aérien est le transport le moins subventionné. Il trouve la proposition M. PIGNARD intéressante, et regrette que celle-ci n'ait pas reçu une écoute plus positive.

M. PIGNARD retire sa proposition au vu des réactions des associations de riverains.

3.2 Arrêt de la prestation d'AMO (Cf. page 9)

La prestation d'AMO comporte plusieurs phases, comme le rappelle **Mme JULIA** :

- ✓ La consultation des entreprises
- ✓ L'analyse de la conformité technique et acoustique des devis
- ✓ L'assistance à la réception des travaux (visite de contrôle systématique)

Cette prestation avait été rendue obligatoire lors de la mise en œuvre du taux de 100%. Avec l'arrêt du 100%, le riverain, maître d'ouvrage, ne bénéficie plus de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et choisira donc seul les entreprises. Il fera valider ses devis par le service d'aide à l'insonorisation. Ce dernier effectuera, comme précédemment, des visites de fin de chantier (avec un taux de contrôle de 20% minimum).

M. GUTTIEREZ souligne la difficulté pour les riverains de contrôler eux-mêmes les travaux. Il s'interroge également sur la faisabilité du contrôle pour les dossiers en copropriété.

Mme JULIA rappelle que l'acousticien est le maître d'œuvre dans le cadre d'une opération groupée et qu'il lui appartient de proposer au maître d'ouvrage la réception des travaux. Pour les riverains en individuel, les administrateurs de l'aide à l'insonorisation vérifient la concordance entre les factures des entreprises, les devis et les préconisations des cabinets acoustiques. Pour ce qui est de la visite de contrôle, l'administrateur vérifie l'effectivité des travaux réalisés sur place. Il ne s'agit pas de réaliser une réception de conformité technique des travaux.

3.3 L'arrêté du 18 février 2015. (Cf. page 10)

Mme JULIA présente la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014, loi de finance rectificative pour 2014 qui a modifié les groupes tarifaires de la TNSA. Cette modification, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015, ne prévoit plus que 3 groupes :

- 1^{er} groupe : CDG, Paris-Orly et Paris-Le Bourget : de 20 € à 40 €
- 2^{ème} groupe : Nantes-Atlantique et Toulouse-Blagnac : de 10 € à 20 €
- 3^{ème} groupe : les autres aérodromes : de 0 à 10 €

L'arrêté du 18 février 2015 a fixé le tarif de la TNSA à 18 € pour Toulouse.

Mme JULIA indique que l'aéroport de Toulouse a changé de groupe en raison notamment du niveau de trésorerie existant. Il faut également noter que le plafond national de la TNSA a été abaissé à 48 millions d'€ contre 49 millions d'€ précédemment.

Mme BEER-DEMANDER s'insurge du «trop plein» d'argent qui n'a pas servi à traiter les Etablissements d'Enseignement.

Mme BEER-DEMANDER présente un document, qui classe les nuisances sonores des aéroports français, mettant en exergue le nombre de logements touchés par 1 000 mouvements d'avions en 2014.

A la demande de **Mme BEER-DEMANDER** ce document est joint en annexe de ce relevé de décisions (*remarque : les données mentionnées n'ayant pas été vérifiées ou analysées, elles n'engagent que le fournisseur de ce document*). Elle rajoute qu'ATB fait partie du «peloton de tête» des aéroports les plus impactés par les nuisances sonores.

Mme JULIA répond qu'ATB est passé dans le groupe 2 car la trésorerie était très importante et ne baissait pas d'année en année. Quant aux ESS, le dossier est ouvert depuis plusieurs années et la CCAR jusqu'alors a souhaité prioriser les logements.

Elle poursuit en présentant (Cf. page 10) les ressources et les besoins financiers d'ici la fin 2015. Cette projection a été effectuée avec, comme hypothèse de calcul, une TNSA à 18€ et une valorisation des dossiers individuels et collectifs déjà déposés et non encore passés en CCAR. Ainsi en fin d'année, avec un montant engagé de 4,04 millions d'€, le solde disponible serait de 2,2 millions d'€.

3.4 Instruction du 12 décembre 2014 relative à la programmation. (cf. page 11)

Mme JULIA indique que l'objet de cette instruction est de mettre en place les modalités de programmation de l'aide pour les aérodromes dont le montant des ressources est inférieur à celui des besoins d'aide à l'insonorisation.

Le programme serait établi en tenant compte des 3 critères suivants :

- Le niveau d'exposition au bruit
- Le nombre de locaux concernés par la demande
- La date de dépôt

Pour rappel, en 2005-2006, une programmation des dossiers avait déjà été actée par la CCAR.

5) Les ESS et EE : résultat de l'étude sur l'estimation des montants des travaux d'insonorisation. (Cf. pages 13 à 15)

Lors de sa réunion du 11 décembre 2014, la CCAR avait décidé de faire une estimation des montants des travaux pour les établissements des deux collectivités ayant déposé leurs dossiers. L'étude a été confiée au cabinet Gamba Acoustique. (Cf. tableau de synthèse des résultats page 14).

M. BEREAU met en évidence le montant nécessaire pour traiter ces établissements qui peut en fonction de leur taille varier de manière conséquente. L'enjeu financier est important et représente une enveloppe globale d'environ 4,6 millions d'€ pour les 6 établissements présentés.

Mme JULIA rappelle que pour les EE et ESS, le taux de prise en charge est de 100 %, sans plafond.

Elle propose que les EE et ESS soient intégrés à la réflexion sur la programmation qui va être mise en œuvre dès 2016. Les premières réflexions amèneraient à répartir les ressources financières en grandes masses (logements, EES) et par la suite de définir les critères à retenir tels que courbes de bruit, date de réception,... etc. Elle suggère de créer un groupe de travail restreint émanant de la CCAR pour proposer des pistes de réflexion et d'analyse sur la programmation des EE et ESS.

Mme SIGAL approuve et rajoute que la CCAR n'est pas une instance adaptée car il est difficile de réunir ses membres plus régulièrement.

Mme SIGAL suggère que ce groupe de travail soit constituée avec un représentant :

- ✓ de la Préfecture
- ✓ de la DSAC
- ✓ des 3 collectivités territoriales (Toulouse Métropole, Région, Département)
- ✓ d'une association de riverains
- ✓ d'ATB

L'objectif est que le programme élaboré par le groupe de travail soit validé en CCAR avant la fin de l'année, pour une mise en application début 2016..

Mme MEIFFREN indique que, d'ici là, il est important de réfléchir et de travailler sur les critères à retenir.

Mme BEER-DEMANDER propose de commencer aujourd'hui en choisissant par exemple une crèche. Celles-ci abritent des petits enfants, sujets au stress des bruits ambiants.

M. GUTIERREZ souligne que cela fait des années que le problème existe et que l'Aéroport ne s'est jamais décidé. Il propose de réitérer la demande du changement de taux de la TNSA auprès de l'Etat. Il est particulièrement sensible à cette problématique d'autant qu'il est habitant d'un quartier défavorisé au niveau social et environnemental.

Mme MEIFFREN ajoute que, dans l'absolu, chacun se considère prioritaire.

M. PIGNARD acquiesce mais réitère la nécessité de déterminer des règles pour la programmation. Aucun travail n'est possible sans avoir établi au préalable des règles. Pour sa part, il pense que la priorité doit rester aux logements.

M. SUNE rappelle que le problème de la programmation avait déjà été traité à l'époque où l'ADEME gérait l'aide à l'insonorisation. Des zones prioritaires doivent se dégager en fonction de la courbe de bruit. En étant en contact quotidien avec la population, il est difficile de ne pas réagir.

Mme JULIA renouvelle sa proposition de constitution du groupe de travail afin de faire avancer rapidement la réflexion sur le traitement des EE et ESS.

Mme SIGAL tient à souligner le travail important effectué par ATB auprès des collectivités.

M. DESCLAUX conforte l'intérêt de partager une méthode d'analyse et de gestion des décisions à partir de règles et de critères définis collégialement.

M. BOUDET suggère de joindre à la représentation du CCNAAT une autre association, ce que la CCAR valide.

Mme JULIA ajoute que l'association de riverains qui rejoindra le groupe de travail devra se faire connaître rapidement.

Mme SIGAL précise qu'il est important que le représentant de l'association qui participe aux réunions du groupe de travail soit toujours la même personne afin d'optimiser les débats.

Mme SIGAL invite **M. BEREAU** à poursuivre l'ordre du jour.

6) Les recours/cas particuliers.

6.1 Résidence ENGHIEU (Cf. page 16)

M. BERAU expose la situation des copropriétaires des logements situés au dernier étage, donc sous toiture, de la résidence ENGHIEU.

Il explique que, pour obtenir dans ces logements les 35db d'isolement requis en zone III du Plan de Gène Sonore, les travaux sur les menuiseries et les dispositifs de ventilation sont insuffisants et une amélioration de l'isolation acoustique du plafond doit être réalisée. Cette problématique a incité le syndic à mettre en place une opération groupée sur l'ensemble de la résidence afin d'envisager un traitement de la toiture par l'extérieur. Le diagnostic a conclu à la nécessité de renforcer les ossatures porteuses (pannes et arbalétriers) de l'ensemble de la toiture pour pouvoir effectuer l'isolation acoustique. En effet, la vérification des sections a montré qu'il n'existe pas de marge conséquente ou suffisante pour pouvoir absorber la moindre sollicitation supplémentaire. Ces travaux ont, compte tenu de leur importance, été refusés.

Les propriétaires des logements sous toiture ont alors fait des demandes individuelles notamment pour envisager un traitement de la toiture par l'intérieur. Cette possibilité d'un traitement par l'intérieur passant par la création d'un doublage composé de plaques de plâtre et de laine minérale appliqué en rampant du plafond actuel s'est avérée compliquée, coûteuse voire impossible au regard de la surcharge (la seule solution de reprise de cette surcharge passerait par la création d'une structure primaire prenant appui sur les cloisons et murs porteurs périphériques).

L'inconvénient de cette solution est la réduction du volume habitable et le coût trop important (environ 300 € HT / m²).

L'autre solution est d'accepter à titre exceptionnel de ne pas atteindre l'objectif des 35dB en ne traitant pas le plafond mais seulement les menuiseries et la ventilation. En moyenne, après travaux, les logements atteindraient 31dB, soit un gain d'environ 3 ou 4dB par rapport à l'état initial. Ceci permettrait d'améliorer néanmoins le niveau d'isolement actuel

Les travaux de toiture préconisés représentant un montant élevé et un reste à charge trop important pour les riverains, les copropriétaires concernés ont déposé une demande collective de recours afin de pouvoir réaliser les travaux d'insonorisation (menuiseries et ventilation) en excluant ceux du plafond. Ils acceptent donc, en connaissance de cause, de ne pas atteindre l'objectif d'isolement acoustique de 35dB après travaux.

M. GUTIERREZ s'interroge sur le nombre d'entreprises consultées.

M. BERAU répond que l'étude réalisée pour le traitement de la toiture par l'extérieur a été réalisée par un bureau d'études structure et que l'avis technique sur l'isolation par l'intérieur avec la pose de plaques de plâtres émane des différents acousticiens ayant travaillé sur ces logements.

Mme JULIA tient à rappeler qu'il s'agit d'une demande formulée par les copropriétaires. Si la CCAR accède à leur demande, cela serait une mesure dérogatoire.

Mme SIGAL propose de soumettre ce cas au vote des membres de la Commission (cf. tableau récapitulatif des votes ci-après) :

Représentants de l'Etat	Vote
Mme SIGAL , représentant la Préfecture de la Haute-Garonne	Favorable
M DESCLAUX , représentant la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud	Favorable
Collège des associations de riverains	Vote
M SUNE , titulaire, représentant VAC	Abstention
Mme BEER-DEMANDER , titulaire, représentant le Comité Fontaine-Lestang-Arènes	Favorable
M BOUDET , titulaire, représentant le CCNAAT	Favorable
M GUTTIEREZ , représentant l'ADEQVAR, par procuration de M FRENDO	Favorable
M SAURAT , titulaire, représentant l'ASIS	Favorable
Collège des professions aéronautiques	Vote
M LABADIE , titulaire, représentant Air France	Favorable
M GAGNEUX , titulaire, représentant Airbus	Favorable
Collège des collectivités territoriales	Vote
M PIGNARD , titulaire, représentant le Conseil Départemental	Favorable
Mme MEIFFREN , Suppléant, représentant le Conseil Régional	Favorable
Mme MOURGUE , Suppléant, représentant Toulouse Métropole	Favorable

Précisions : M. KELLER a quitté la réunion et n'a pas participé aux votes.

Le résultat des votes est de 11 votes favorables et de 1 abstention.

Suite à ce vote, la Commission émet un avis favorable pour l'insonorisation des logements situés aux derniers étages des bâtiments de la Résidence ENGHIEU, sans traitement du plafond (et donc sans atteindre les 35dB réglementaires en Zone III du PGS et sans obtenir le gain de 5 dB).

6.2 Fermetures Roquoises.

M. BEREAU présente le cas de quatre riverains concernés par la liquidation judiciaire de l'entreprise Fermetures Roquoises qu'ils avaient retenue pour les travaux d'insonorisation. Les quatre riverains ont tous payé un acompte à la commande pour des travaux non réalisés en tout ou partie.

ATB a versé à ces quatre riverains une avance de 20% de l'aide accordée conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où ces riverains renonceraient à faire les travaux restants avec une autre entreprise, la CCAR est juridiquement en droit de réclamer la restitution de l'avance puisque les travaux d'insonorisation n'ont pas été réalisés et l'opération n'a pas été menée à son terme.

A ce jour, trois riverains ont décidé de poursuivre soit les travaux en cours soit la mise en conformité des travaux réalisés afin d'être insonorisés. Dans ce cas, le calcul de l'aide se fera sur la base de la facture d'acompte de l'entreprise Fermetures Roquaises augmenté des factures de la nouvelle entreprise et diminué de l'avance d'aide déjà versée.

Par contre, un des riverains souhaite abandonner la procédure et ne pas faire réaliser les travaux.

M. BEREAU sollicite la position de la CCAR vis-à-vis de cette situation.

M. BOUDET demande qui est responsable en sachant que ces cas sont tous en AMO et à 100%.

M. BEREAU répond que le seul lien contractuel existant avec l'entreprise est celui avec le maître d'ouvrage donc du riverain.

M. SAURAT s'interroge sur une éventuelle garantie décennale et sur le rôle (voire la responsabilité) de l'acousticien.

Mme JULIA indique qu'il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de vérifier ce genre d'informations. Le service de l'aide à l'insonorisation gère uniquement l'aide.

ATB propose donc de ne pas demander la restitution de l'avance, théoriquement due par cette riveraine.

Mme SIGAL soumet cette proposition au vote des membres de la commission (cf. tableau récapitulatif des votes ci-après) :

Représentants de l'Etat	Vote
Mme SIGAL , représentant la Préfecture de la Haute-Garonne	Favorable
M DESCLAUX , représentant la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud	Favorable
Collège des associations de riverains	Vote
M SUNE , titulaire, représentant VAC	Favorable
Mme BEER-DEMANDER , titulaire, représentant le Comité Fontaine-Lestang-Arènes	Favorable
M BOUDET , titulaire, représentant le CCNAAT	Favorable
M GUTTIEREZ , représentant l'ADEQVAR, par procuration de M FRENDO	Favorable
M SAURAT , titulaire, représentant l'ASIS	Favorable

Collège des professions aéronautiques	Vote
M LABADIE , titulaire, représentant Air France	Favorable
M GAGNEUX , titulaire, représentant Airbus	Favorable
Collège des collectivités territoriales	Vote
M PIGNARD , titulaire, représentant le Conseil Départemental	Favorable
Mme MEIFFREN , Suppléant, représentant le Conseil Régional	Favorable
Mme MOURGUE , Suppléant, représentant Toulouse Métropole	Favorable

Le résultat des votes est de 12 votes favorables.

Suite à ce vote, la Commission émet un avis favorable, à l'unanimité, de ne pas demander la restitution de l'avance versée par ATB à ce riverain qui ne souhaite pas poursuivre ses travaux d'insonorisation.

6.3 Dossier AI-14-00353

M. BERAU rappelle le contexte de ce dossier. Lors de la construction en 2011 du lotissement concerné, une demande d'aide avait été formulée pour l'insonorisation des logements. Interrogée sur ce point, la CCAR avait formulé le 9 décembre 2011 un avis défavorable « avec 9 voix contre et 1 abstention, un avis défavorable est formulé par les membres de la Commission pour l'éligibilité de logements neufs ou en cours de construction se trouvant dans le PGS et hors PEB ».

Ce jour, une nouvelle demande (dossier AI-14-00353) est faite pour un des logements.

Conformément au code de l'environnement, une construction ne peut être éligible que si elle concerne un local existant ou autorisé, situé en tout ou partie dans les zones I, II, ou III du PGS à la date de leur publication.

ATB propose à la CCAR de rejeter cette demande.

Mme SIGAL propose de soumettre le rejet de cette demande au vote des membres de la Commission (cf. tableau récapitulatif des votes ci-après) :

Représentants de l'Etat	Vote
Mme SIGAL , représentant la Préfecture de la Haute-Garonne	Favorable
M DESCLAUX , représentant la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud	Favorable

Collège des associations de riverains	Vote
M SUNE , titulaire, représentant VAC	Abstention
Mme BEER-DEMANDER , titulaire, représentant le Comité Fontaine-Lestang-Arènes	Abstention
M BOUDET , titulaire, représentant le CCNAAT	Abstention
M GUTTIEREZ , représentant l'ADEQVAR, par procuration de M FRENDO	Abstention
M SAURAT , titulaire, représentant l'ASIS	Favorable
Collège des professions aéronautiques	Vote
M LABADIE , titulaire, représentant Air France	Favorable
M GAGNEUX , titulaire, représentant Airbus	Favorable
Collège des collectivités territoriales	Vote
M PIGNARD , titulaire, représentant le Conseil Départemental	Favorable
Mme MEIFFREN , Suppléant, représentant le Conseil Régional	Favorable
Mme MOURGUE , Suppléant, représentant Toulouse Métropole	Favorable

Le résultat des votes est de 8 votes favorables et de 4 abstentions.

Suite à ce vote, la Commission émet un avis défavorable sur l'éligibilité de ce dossier dont le recours est rejeté.

7) Questions diverses.

M. LABADIE demande s'il est possible de connaître la répartition des recettes liées à la TNSA versée à l'Aéroport.

Mme JULIA répond qu'elle n'a pas accès à cette information.

M. DAL MASO (DSAC) explique aux membres de la CCAR, que les compagnies déclarent le nombre de vols sur l'aéroport en question, ensuite la SGTA (le Service de Gestion des Taxes Aéroportuaires) vérifie ces données, et demande éventuellement aux compagnies de réajuster leurs déclarations. (la taxe au décollage se calcule en fonction de la masse maximale au décollage certifiée de l'avion concerné). La DSAC connaît le volume global, mais pas le ratio par compagnie. Cette information peut être demandée au SGTA, mais sans certitude de pouvoir la communiquer.

Mme JULIA ajoute qu'il y a parfois des versements correctifs qui datent de deux ans. Le taux de recouvrement peut être demandé à la DGAC.

M. DESCLAUX acquiesce et confirme qu'il va interroger le SGTA à Aix-en-Provence pour en connaître plus précisément le détail.

M. DAL MASO suggère également aux membres de la commission de consulter le site internet du développement durable.

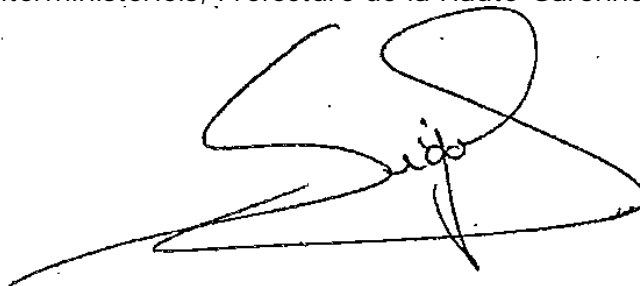
Pour conclure la réunion, **M. DESCLAUX** annonce le départ de Mme SIGAL et tient à la remercier d'avoir apporté dans le cadre de la CCAR une sérénité des débats durant les deux années de sa présidence.

Mme SIGAL tient à souligner, en tant que représentante de la préfecture de la Haute-Garonne, la qualité du travail produit au sein de cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme SIGAL** clôt la séance.

La Présidente.

Pour le Préfet et par délégation, Mme SIGAL,
Directrice du service du pilotage et de la mutualisation
interministériels, Préfecture de la Haute-Garonne.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SIGAL', written in a cursive style with a large loop at the top.

Classement nuisances sonores des aéroports :

nombre de logements (PGS) touchés par 1 000 mouvements d'avions (2014)

rang nuisances	aéroport	nbre logements (PGS) / 1 000 mouvements avions (2014)	date PGS (arrêté préf.)	année PGS	nombre de logements sous le PGS	nombre de mouvements d'avions en 2014
1	Paris Le Bourget	264	28/12/2011	2012	14 654	55 519
2	Paris Orly	223	30/12/2013	2014	51 542	231 017
3	Toulouse Blagnac	218	31/12/2003	2004	20 543	94 030
4	Paris Charles-de-Gaulle (Roissy)	205	11/12/2013	2014	96 483	471 382
5	Marseille Provence	54	21/09/2004	2005	6 020	112 494
6	Nantes Atlantique	25	27/08/2003	2004	1 751	69 940
7	Nice Côte-d'Azur	25	30/12/2010	2011	4 200	169 993
8	Bordeaux Mérignac	17	23/12/2004	2005	1 136	67 779
9	Lyon Saint-Exupéry	12	30/12/2008	2009	1 346	108 304
10	Beauvais Tillé	12	28/12/2011	2012	435	35 315
11	Bâle Mulhouse Fribourg	8	23/12/2008	2009	700	87 005
12	Strasbourg Entzheim	2	24/12/2003	2014	60	35 340